



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2.36...2022
PORTANT FERMETURE D'UN DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de La Verrière (Yvelines),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 1^{er} R. 417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'Arrêté Municipal Temporaire N° 10/15 du 13 janvier 2015 relatif à la posture du plan « VIGIPIRATE » ;
Considérant, que les travaux d'aménagements des espaces publics situés à Orly Parc sont effectués par la Société WATELET SAS TP depuis le 07 mars 2022 relatifs aux arrêtés municipaux en date du 03/03/2022 ;
Considérant, que les travaux ne sont pas finalisés et que le public doit être préservé ;
Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : À compter du **23 décembre 2022**, le domaine public « **City Stade** » situé à **Orly Parc** de la commune de La Verrière **est fermé et ce jusqu'à nouvel ordre**, en raison des travaux non finalisés.

Article 2 : Durant la période précitée ci-dessus, toutes les entrées au « **City Stade** » situé à Orly Parc seront fermées et l'accès à toute personne sera rigoureusement interdit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les auteurs seront poursuivies devant les juridictions compétentes ;

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance par affichage.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Directrice des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

Fait à La Verrière, le 23 décembre 2022.....

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été notifié et/ou publié le :



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Ludovic RAOUL.